



PRESENTATION INSTITUTIONNELLE

www.siagi.com

Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements
Société Professionnelle à capital variable – Arrêté du 5 juillet 1966 – RCS PARIS B 775 691 074 – N°TVA FR 69 775 691 074
Société de financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS

La problématique du financement au sein des petites entreprises amène la SIAGI à développer des offres de garantie spécifiques et à s’impliquer dans les politiques publiques visant à soutenir l’économie française, telles le Plan Indépendants ou le Programme national Action Cœur de Ville.

1. La SIAGI souhaite s’inscrire en soutien du plan gouvernemental en faveur des activités professionnelles indépendantes. Pour ce faire, elle décide d’assurer la meilleure couverture du risque à la banque, dès lors que l’entrepreneur choisirait de bénéficier de la protection totale de son patrimoine personnel.

Avec la collaboration de ses partenaires copreneurs de risque (notamment Bpifrance, le Fonds Européen d’Investissement, les fonds de garantie régionaux, filiales Assurance de groupes bancaires), la garantie de la SIAGI pourra aller jusqu’à 70% dès lors que l’entrepreneur aura choisi le régime de l’entreprise individuelle « protégée ».

2. L’artisanat, le commerce, les activités libérales sont au cœur des territoires. Ces lieux ont besoin d’un tissu d’activités variées qui sédentarise la population et qui attirent d’autres personnes actives.

La SIAGI a été créée pour permettre à des entrepreneurs de s’installer, de se développer et de maintenir des actifs professionnels aux fins de transmission durable.

Appliquée aux territoires, cette mission est devenue au fil des années une vocation. Les problématiques de trésorerie d’une part, et de transformation numérique des petites entreprises d’autre part, viennent se greffer à la problématique « Territoires » : les demandes de crédit, même de faibles montants, ont des difficultés à aboutir.

La SIAGI a donc décidé d’adapter son offre de garantie pour y intégrer la garantie des crédits de faible montant : la garantie « 5 - 50 », garantie de crédits de 5 à 50 k€, incluant le BFR et l’immatériel.

La SIAGI est par ailleurs partenaire du programme national Action Cœur de Ville depuis 2019, et s’emploie à faciliter l’installation ou le maintien d’activités dans les centres-villes et centres-bourgs des 222 villes du programme.

Elle agit de 2 manières : d’une part, au travers de ses relations avec les banques locales, en optimisant les montages financiers, et d’autre part, avec les managers de centres villes et chefs de projet des villes du programme, en intervenant en amont de la demande de crédit à la banque, pour sélectionner les projets viables financièrement, et délivrer une pré-garantie de crédit au porteur de projet, à présenter à la banque de son choix.

CONCLUSION

Les mécanismes de garantie de crédit ont un rôle à jouer pour conforter l’entrepreneuriat indépendant, dynamiser les territoires, stimuler l’investissement et faciliter les transmissions d’entreprise.

Présentation générale de la SIAGI

→ Le statut

La SIAGI est une structure unique. Elle est la seule société de financement co-pilotée par des établissements consulaires et des banques. Cela lui donne une gouvernance originale et l'opportunité d'autant de relais locaux que de Chambres de métiers et de l'artisanat.

→ Une activité dédiée aux petites entreprises : moins de 50 salariés et moins de 10M€ de CA

Les entreprises de proximité représentent 80% de son activité, dont 40% pour l'artisanat ; les Professions libérales et l'agriculture représentent respectivement 12% et 8% de son activité.

90% des entreprises garanties par la SIAGI ont moins de 15 salariés.

75% sont des sociétés de capitaux, 25% des entreprises individuelles.

42% des entrepreneurs garantis sont des néo-entrepreneurs (8% issus d'une reconversion professionnelle).

→ Une activité qui s'autofinance

La SIAGI gère un **Fonds Mutuel de Garantie**, indivis entre les adhérents emprunteurs. Le fonds est la contrepartie du risque de crédit. Il est la pièce essentielle du mécanisme de garantie : il est l'expression de la solidarité entre emprunteurs, chaque emprunteur supporte une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs.

Compte tenu de ses caractéristiques, le Fonds Mutuel de Garantie entre dans la catégorie des instruments de fonds propres au sens de la réglementation en vigueur.

La SIAGI garantit en moyenne 30% du montant du crédit.

Elle gère son bilan grâce à une **politique de partage de risque avec d'autres garants** :

- Bpifrance depuis 1999 (25% des opérations).
- Conseils Régionaux
- Filiales Assurances de certaines banques
- Fonds Européen d'Investissement (en moyenne annuelle 10% de l'activité).

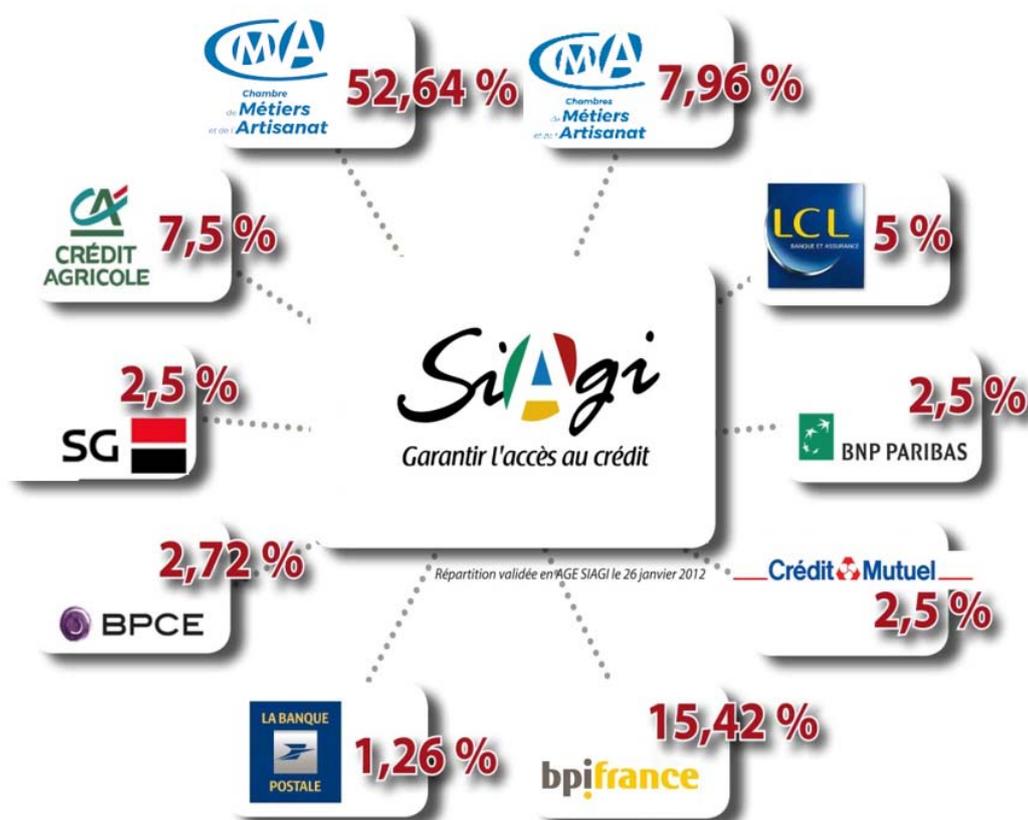
De ce fait, la SIAGI autofinance son activité.

→ Le marché de la garantie

Bpifrance occupe une position dominante avec près de 70% de la production, la SIAGI en représente 25%, et 4 autres sociétés se partagent les 5% restant.

En savoir plus sur la SIAGI :

→ Répartition du Capital de la SIAGI



→ La SIAGI en bref

- Société de caution mutuelle, spécialisée dans la garantie de bonne fin des crédits aux entreprises
- Création en 1966

Répartition du Capital

- 60% : Artisanat (Chambres de métiers et de l'artisanat, et CMA France)
- 25% : 7 groupes bancaires
- 15% : Bpifrance

Chiffres clé 2023 :

- 982 M€ de crédits distribués à l'économie de proximité
- Près de 4 800 entreprises garanties
- 54 % transmission/reprise, 34 % croissance/développement, 12 % création
- 250 activités garanties

25 antennes et directions régionales

80 collaborateurs

- Président : Joël FOURNY, président de CMA France
- Directeur général : Michel COTTET
- Bernard ZAKIA, contrôleur général économique et financier à la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances, est Commissaire du Gouvernement auprès de la SIAGI.